



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le 25 mai 2020, à 21 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, RAPILLARD Jérôme, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS : //

ABSENTS : Monsieur FROGER Romain

Madame CAPPELLARI Alice a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 2) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3) Délégations au Maire
- 4) Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2020
- 5) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Coubert

1) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 2020/22

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire (51.6%), aux Adjointes (19.8%) et éventuellement aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 51,6 %

Adjointes : 19,8 %

Article 2 : la date d'entrée en vigueur du .paiement des indemnités est fixée au 25 mai 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6531.

2) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020/23

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, joint à la présente délibération.

3) DELEGATIONS AU MAIRE

Délibération n° 2020/24

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 :

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les

- conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500.000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant de 120.000 € maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
 27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4) CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Délibération n° 2020/25

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Pour l'année 2020, le Département a voté un financement de 2 800 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

La gestion financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2015, par l'Association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Considérant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2020, soit une contribution de 590 € ;

- **APPROUVE** les termes de la convention régissant cette adhésion au FSL ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

5) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES RUE DE COUBERT

Délibération n° 2020/26

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Coubert,

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- 145 239 € HT pour la basse tension,
- 87 385 € TTC pour l'éclairage public
- 95 592 € TTC pour les communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et les modalités financières,

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Coubert,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux, et les éventuels avenants.

INFORMATIONS

* Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que la commande de dictionnaires, pour les élèves de CM2, a été faite. En raison de la crise sanitaire, il conviendra de revoir l'organisation, en collaboration avec Monsieur BEZARD, pour cette distribution avant la fin de l'année scolaire.

* Ouverture de l'école : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que l'école de Soignolles est une des rares écoles à avoir ouvert dès le 12 mai. L'inspection de l'Education Nationale aurait préféré faire la rentrée le 14 mai 2020.

* Distribution de masques : Monsieur BARBERI fait part à l'assemblée de la satisfaction des habitants concernant la distribution des masques qui a été faite auprès de la population. Il remercie notamment les bénévoles ainsi que les parents d'élèves qui ont contribué à cette distribution.

* Toiture du marché : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les travaux de réparation de la toiture du bâtiment du marché ont repris.

* Marchés publics en cours : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que des marchés publics sont actuellement en cours concernant l'extension du local de stockage dans la salle d'activités et également sur l'extension des vestiaires du personnel de la cantine.

* Note sur le budget : Une note de synthèse sur le budget primitif 2020 communal, voté en février par la précédente équipe municipale, a été transmise aux membres du nouveau Conseil Municipal.

* Micro crèche : Monsieur BARBERI informe l'assemblée d'un projet de micro crèche qui sera installée Chemin des Côtes. La gestion de ce nouvel équipement sera totalement privée, en partenariat avec la CAF.

* Visite des locaux municipaux : Monsieur BARBERI propose aux membres du Conseil Municipal une visite des bâtiments communaux soit le samedi 6 juin soit le samedi 13 juin, à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2020/22	Indemnités de fonction du maire et des adjoints
2020/23	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2020/24	Délégations au Maire
2020/25	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2020
2020/26	Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Coubert